



CAMPING CAR 18 CLUB

264, CHEMIN DE MONTAIGUT – 87 130 LINARDS.

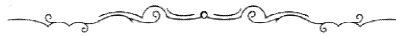
Association Loi 1901 à but non lucratif,
Déclarée en Préfecture de Limoges sous le N°W 182000967

STATUTS

Adopté par l'Assemblée générale du xx/xx/2009
Modifié le 02/09/2025 - Modifié le 23/02/2026

Article 1.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Camping Car 18 Club.



Article 2. But de l'Association.

- Regrouper des personnes pratiquant les loisirs en camping-car
- Défendre les intérêts moraux ou matériels de cette pratique en plein air
- Favoriser les contacts entre camping-caristes et sympathisants
- Recueillir et de diffuser toutes les documentations techniques, touristiques et autres concernées par ce mode de tourisme
- Promouvoir efficacement ce mode de tourisme par toutes initiatives appropriées (rassemblements, conférences, périples organisés, etc.)
- les membres du Camping Car 18 Club s'engagent :
 - à respecter la nature, son environnement et à les protéger au besoin
 - à respecter également au cours de leurs voyages les différents modes de vie qu'ils seront appelés à rencontrer.

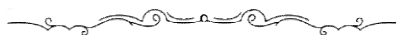
Le Camping Car 18 Club, est affilié à la **Fédération Française des Clubs de Camping Cars** (FFACCC). Néanmoins, l'association pourrait être affiliée à toute autre organisation ou fédération ayant les mêmes buts, par décision de l'Assemblée Générale.



Article 3. Siège Social.

Le siège social est fixé à : 264, chemin de Montaigut 87130 LINARDS. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire et déclarée à la Préfecture.

L'adresse de gestion (ou de contact) pourra être éventuellement différente du siège social. Sa modification est décidée par le Conseil d'Administration et déclarée à la Préfecture.

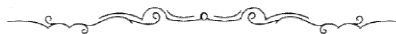


Article 4. Composition.

L'association se compose des membres suivants :

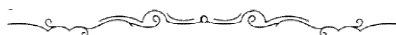


- Membre d'Honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents
- Membres honoraires
- Membres de droit



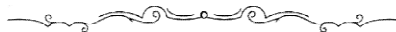
Article 5. Définition des Membres.

- Sont Membres d'Honneur, ceux qui ont rendu des services signalés au sein de l'association ; ils sont dispensés de leur cotisation.
- Sont Membres bienfaiteurs, les personnes qui versent chaque année une somme au moins double de la cotisation fixée.
- Sont Membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée par L'Assemblée Générale.
- Sont membres honoraires les personnes ayant été membres actifs du CC18C durant 2 ans minimum et qui souhaitent rester en contact avec le club sans adhésion à la FFACCC. Ils sont exonérés de cotisation. Ils pourront participer à un repas ou autre soit sur invitation éventuellement à titre gratuit, soit sur demande. Pour participer à une sortie, une adhésion temporaire sera nécessaire.
- Sont Membres de droit, les personnes qui justifient une adhésion à la FFACCC.



Article 6. Membre de droit (définition).

- Sachant que conformément au règlement intérieur de la FFACCC, chaque adhérent d'un Club affilié à la FFACCC est membre de la FFACCC, une carte de membre numérotée lui étant délivrée. Lors des sorties qu'il organise, il est admis par le CC18C que chaque adhérent de l'un des autres clubs affiliés à la FFACCC, donc membre de la FFACCC, soit considéré comme ayant demandé et obtenu le titre de « membre de droit » du CC18C, sans autres cotisations que celles du club ou des clubs au(x)quel(s) il a choisi d'adhérer. Ce titre ne donne aucun droit de vote au CC18C, ne permet pas d'assister à son Assemblée Générale, mais lui reconnaît la qualité d'adhérent de ce Club exclusivement durant les voyages et/ou sorties que ce club pourrait être amené à organiser et auquel le membre de droit participerait après en avoir accepté le titre.



Article 7. Perte de la qualité de membre

La qualité de Membre se perd par :

- Le non-renouvellement d'adhésion
- la démission
- le non-paiement de la cotisation
- la volonté d'un membre de ne pas ré-adhérer, l'adhésion est annuelle et ne bénéficie pas de tacite reconduction.
- Le club se réserve également le droit de ne pas accepter la ré-adhésion d'un membre sans

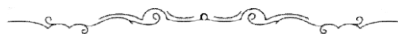


obligation de se justifier.

- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux statuts ou au règlement intérieur ou motif grave portant préjudice moral et / ou matériel au club ou à la fédération à laquelle l'association est affiliée, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
- Le fait de ne plus être propriétaire ou locataire d'un camping-car sauf pour les membres honoraires

Article 8. Ressources de l'Association.

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- Les dons,
- Les subventions soit : de l'État, des Régions, des Départements, des Communes, mais aussi de toute collectivité.



Article 9. Conseil d'Administration.

L'association est dirigée par un Conseil de 6 membres au moins et 12 au plus, élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles par tiers.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un Bureau composé de :

- Un président,
 - Un ou plusieurs vice-présidents,
 - Un secrétaire, et s'il y a lieu un secrétaire adjoint,
 - Un trésorier et si besoin, un trésorier adjoint,
- Pour postuler au Conseil d'Administration, il faut avoir au moins deux années révolues au sein du Club, être majeur et avoir participé à au moins une sortie annuelle de l'association.
 - Le Bureau est élu pour 1 an et est rééligible.
 - En aucun cas, un membre de Droit ou un membre honoraire ne peut postuler ou occuper un poste, au sein du Conseil d'Administration, ou à tout autre poste de responsabilité de l'association (voir Art. 6, § d).
 - En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire.

Vote et Pouvoir.

- ✓ Deux personnes d'une même famille ou équipage inscrits à l'association sous la même adhésion peuvent occuper un poste au Conseil d'Administration. Ils disposent chacun d'un droit de vote au Conseil d'Administration en raison de leur élection à titre personnel.
- ✓ Les membres d'une même famille ou équipage inscrits à l'association sous la même adhésion ne peuvent occuper simultanément le poste de Président et celui de Trésorier, sauf s'ils sont les seuls membres de l'association.
- ✓ Chaque élu peut détenir au maximum 3 pouvoirs confiés par des élus absents.



Article 10. Réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses Membres. Ces réunions peuvent se faire soit par visioconférence ou par échange de mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité de partage la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11. Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres du Camping Car 18 Club à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année à une date fixée par le Conseil d'Administration.

Trois semaines au moins, avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le quorum, formé des membres présents ou représentés, doit être supérieur à la moitié plus 1 des membres inscrits au jour de l'Assemblée Générale. Si le quorum n'est pas atteint l'Assemblée Générale Ordinaire est de nouveau convoquée le jour même. Le quorum n'est pas exigé lors de la seconde convocation.

Le Président, assisté des Membres du Bureau Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Le vote est à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12. Assemblée Générale Extraordinaire.

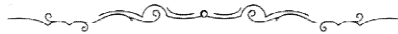
Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des Membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11.

Les modifications des Statuts doivent faire l'objet d'une Assemblée Générale Extraordinaire, à l'exception de l'article 3 (Siège Social) qui est du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions d'une Assemblée Générale Extraordinaire sont prises aux 2/3 des présents.

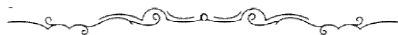


Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.



Article 13. Modalités.

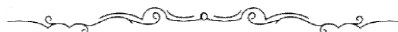
Les réunions de Conseil d'Administration, et d'Assemblée Générale, normalement organisées en présence physique des membres pourront à titre exceptionnel et si les circonstances l'exigent, avoir lieu sous forme de Visio ou vidéo conférence et les votes effectués par écrit par courrier postal ou électronique (e-mail ou vote électronique).



Article 14. Règlement Intérieur.

Un règlement intérieur a été établi par le Conseil d'Administration celui-ci a été approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association



Article 15. Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au décret du 18 août 1901.

L'Assemblée Générale décide de la dévolution des biens de l'association, en veillant qu'ils profitent à une association de même nature ou caritative ou de secours et en aucun cas à des particuliers ou entreprises commerciales.

Le Président.
Pascal BELANT

Le Vice-Président
Maurice MARCHE